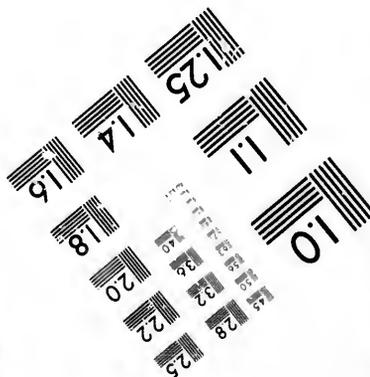
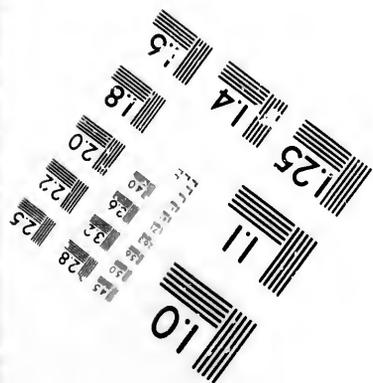
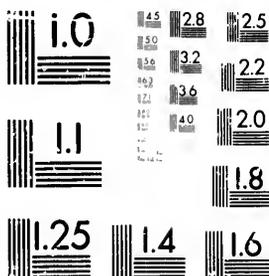


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

14
28
32
25
22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
01

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

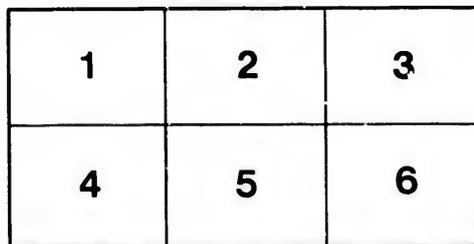
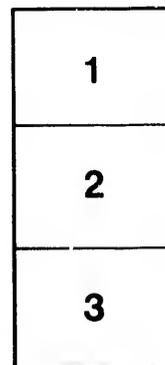
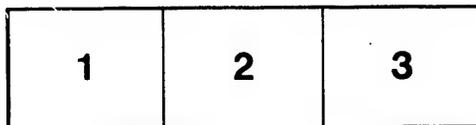
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

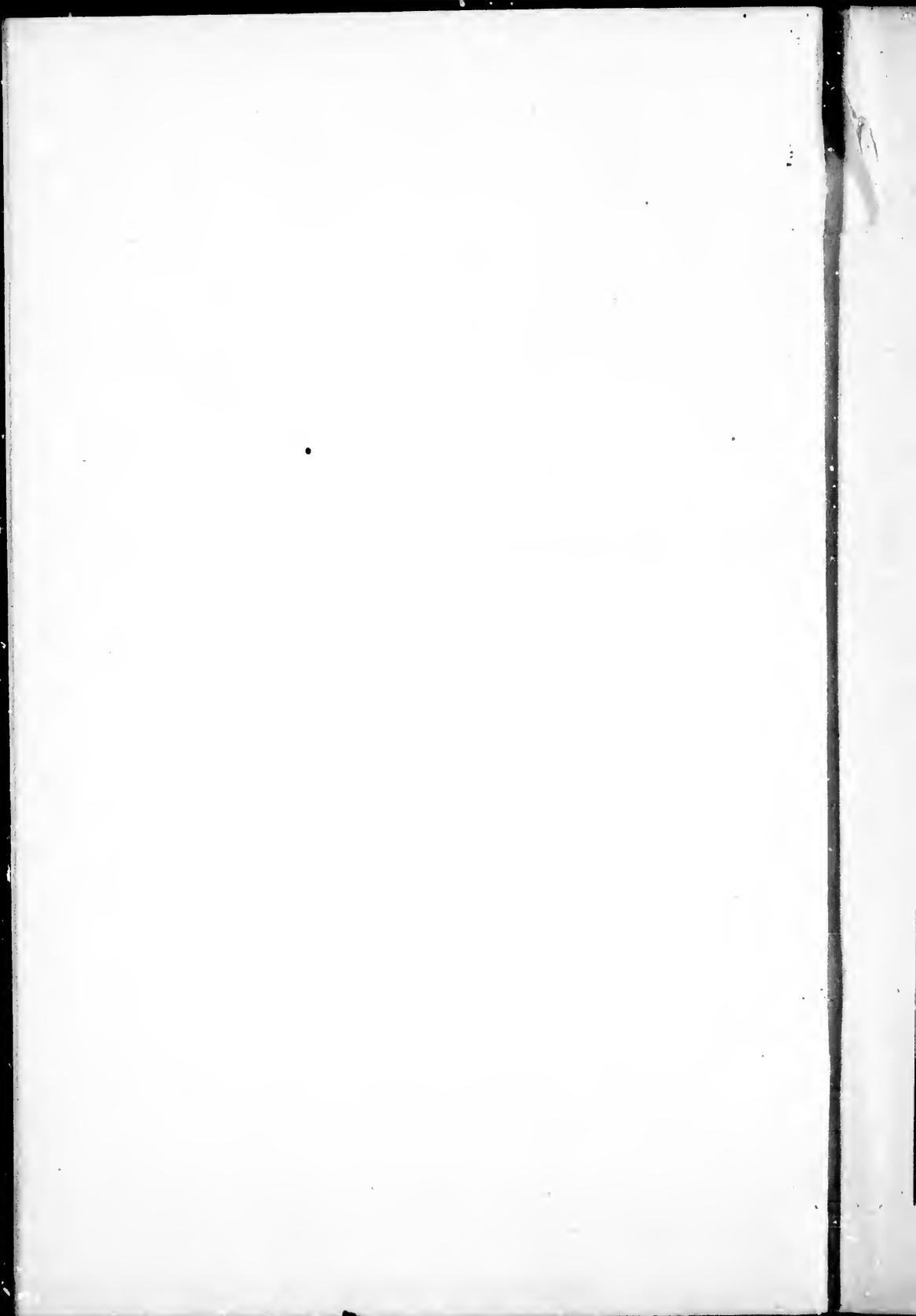
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mays

rrata
to

pelure,
n à

32X



L'Eglise de Rome.

REPONSE

DU

REVEREND CHARLES CHINIQUEY

AU

REV. J. M. BBUYERE,

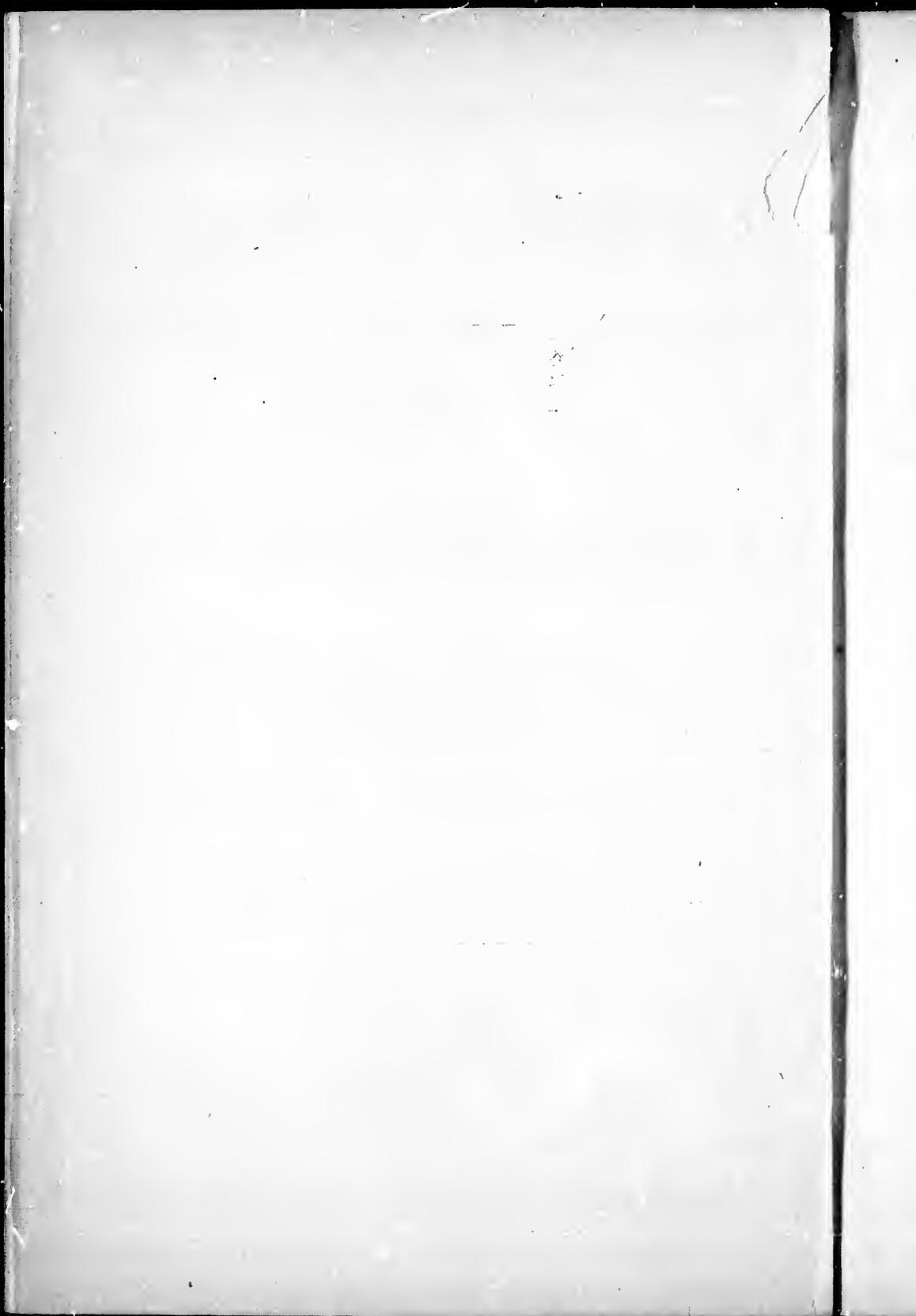
GRAND-VICAIRE DE LONDON, ONTARIO.

Contenant six lettres autographes de la plus haute importance écrites par
les évêques du Canada.

Montreal.

IMPRIMERIE DE L'AURORE, 155, RUE ST.-JACQUES.

1870.



L'ÉGLISE DE ROME.

Réponse du Père Chiniquy au Rév. J. M. Bruyère, G.-V.

Remarques du "Daily Free Press" du 11 novembre sur le discours prononcé à Londres le soir précédent, par le Rév. M. Chiniquy.

" LES INDULGENCES PAPALES.

"Tel était le sujet de la seconde conférence du Père Chiniquy, tenue dans la Salle de la Cité, hier soir; et si le nombre des auditeurs est un indice de succès, la conférence ne laissait rien à désirer. Sans doute, la controverse entre l'Arch.-Deacon Hellmuth et le Vicaire-Général Bruyère, dans le "Free Press," l'été dernier, tendait tout autant à exciter cet intérêt que le caractère du révérend orateur; il était naturel qu'après cette contestation ecclésiastique un grand nombre de lecteurs désirassent entendre les vues, sur cette question, d'un prêtre converti. La salle, en conséquence, était comble.

"Sa conférence fut une éloquente exposition de la pratique de l'Eglise de Rome à l'égard des Indulgences, au point de vue d'un homme qui a répudié ouvertement cette forme de religion."

LETTRE DU VICAIRE GÉNÉRAL BRUYÈRE.

Le 12 novembre la lettre suivante du Grand Vicaire Bruyère parut dans le "Free Press."

AFFIRMATION ET CONTRADICTION.

Au rédacteur en chef du "Free Press."

Cher Monsieur,

Je vous prie de m'accorder l'usage de vos colonnes, pour constater que les remarques faites par le conférencier d'hier soir, concer-

nant "l'érection d'un palais magnifique" à Sandwich, et les moyens employés à sa construction, sont un mensonge inqualifiable; et je n'hésite point à dire que toutes ses autres assertions, hostiles à notre Eglise, sont du même caractère.

Je dis ceci afin d'éclairer les citoyens protestants de Londres, qui aiment la justice et l'impartialité; autrement je dédaignerais de relever les paroles d'un prêtre dégradé, que l'Eglise, pour de bonnes raisons, suspendit trois fois, et finalement rejeta de son sein, et qui fut ensuite ignominieusement excommunié par le Synode Presbytérien de Chicago.

Je laisse aux dignitaires de l'Eglise Anglicane de cette ville le déshonneur de fournir aide et appui à un apôtre de mensonge et de discord, qui, comme Presbytérien, répudie la validité de leurs ordres. Qu'ils le pressent sur leur sein aussi longtemps qu'ils le désirent; mais un public intelligent jugera si, oui ou non, les intérêts de la religion, de la morale et de la vérité peuvent se répandre par de tels moyens.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) J. M. BRUYÈRE, V.-G.

RÉPLIQUE.

STE.-ANNE, KANKAKEE, ILL., le 21 décembre 1869.

Au Rév. M. Bruyère, V.-G.

Rév. Monsieur,

Je vous remercie publiquement de votre lettre au "Free Press," datée du 12 novembre et qu'un ami m'a envoyée.

Avoir mérité l'attention d'un tel logicien, et d'un si saint dignitaire de l'Eglise Infaillible de Rome, est certainement plus qu'un misérable comme vous assurez le public que je suis, n'était en droit d'attendre! Quoique vous sachiez que je ne mérite que votre mépris, vous êtes assez bon pour m'honorer de votre attention, moi, le tant de fois suspendu et excommunié Chiniquy! Récemment, plusieurs, à Londres, seront jaloux de ma bonne fortune; et pendant qu'ils exalteront votre modestie, votre langage chrétien, votre science profonde dans l'art de la dénégation, ils me féliciteront de l'honneur incomparable que vous voulez bien me faire.

J'avais l'espoir d'avoir assez bien démasqué l'église de Rome; mais vos remarques me donnent la conviction que j'ai réussi au-delà de mes espérances.

Votre impuissante colère, mon cher Grand-Vicaire, est la meilleure récompense de mes humbles efforts à dévoiler le plus grand des mystères d'iniquité que le monde ait jamais vu. Si vous eussiez

nié seulement quelques-unes des choses que j'ai dites, vos amis peut-être auraient soupçonné que vous aviez raison, et que j'avais tort; mais vos dénégations *in toto*, sont une telle preuve de faiblesse, que chacun comprendra que j'ai frappé Rome au cœur.

En niant tout ce que j'ai avancé, vous me donnez le choix des matières à présenter de nouveau au peuple intelligent de Londres et du Canada tout entier. Il serait trop long d'entrer dans tous les détails de mon discours. Je ne parlerai que d'une des *erreurs* de votre Eglise *Infailible*: les INDULGENCES.

Parmi les innombrables absurdités enseignées par l'Eglise de Rome, il y en a une qui paraît être plus absurde que toutes les autres. C'est que le Pape accorde à certains Autels, ou à certains Prêtres, le "glorieux privilège de gagner des indulgences partielles ou plénières, même quand les prêtres disent leurs messes en état de péché mortel," que leurs âmes sont couvertes d'iniquité "et leurs cœurs inconvertis." Cette doctrine est si évidemment anti-chrétienne et monstrueuse, que vous n'avez d'autre alternative que de la nier bravement, ou de condamner votre Eglise; et quoique vous connaissiez très bien la culpabilité de votre église, votre amour pour elle est si grand, que vous voulez à tout prix la cacher, au moins aux yeux de ses ennemis.

Peut-être que vos intrépides dénégations suffiraient, si vous aviez à rencontrer quelques-uns de ces bons Protestants, qui ne peuvent s'imaginer jusqu'où va l'art de tromper dans votre Eglise. Mais aujourd'hui, sachez-le bien, mon cher M. Bruyère, vous avez affaire à quelqu'un qui connaît tous vos grands et petits stratagèmes, toutes vos réticences, toutes vos habiles distinctions et explications!

J'ai été 23 ans prêtre de Rome. C'était assez pour examiner tous ses coins les plus noirs, tous ses ténébreux sentiers. Aucun homme vivant, peut-être, n'a étudié les canons, les lois et les théologiens de Rome avec plus de soin que moi. Ma bibliothèque était remplie de près de 1200 volumes de vos ouvrages de choix; et soyez-en bien certain, mon cher Grand-Vicaire, je ne serai pas assez insensé pour dire un seul mot contre Rome que je ne puisse prouver. Une erreur de fait ou de principe, en parlant de vos superstitions et de vos momeries, serait en vos mains, une trop bonne corde pour me traîner par le cou! Ainsi, s'il vous plaît, soyez sur vos gardes; et ne soyez pas trop prompt ni trop libre dans vos dénégations en gros. Car, vous pouvez en être sûr, lorsque vous niez une chose que j'aurai dite, je produirai les autorités de vos meilleurs théologiens pour vous répondre.

Quand vous et la plus grande partie des prêtres du Canada et des Etats-Unis, vous dites, avec toute votre éloquence, "qu'aucune indulgence plénière ne peut être gagnée que par celui qui est sincèrement repentant, qui s'est confessé et réconcilié avec Dieu," votre église *Infailible*, par ses meilleurs théologiens, nous assure que vous dites un mensonge inqualifiable. Un des meilleurs théo-

logiens, sur les Indulgences, est Bouvier, autrefois évêque de Mans. Son "Traité des Indulgences" me fut donné, par l'Archevêque de Québec, comme le plus savant et le plus sûr guide sur cette question. Eh bien, ce prince de l'Eglise de Rome qui, pendant sa vie, fut un des amis personnels du Pape, dit, page 78 : "L'état de grâce n'est pas nécessaire pour faire l'application valide de l'Indulgence d'un autel privilégié."

Et, à la page 79, nous lisons : "Mais s'il s'agit d'indulgences particulières ou plénières, pour lesquelles la confession ou la communion ne sont pas prescrites, peut-on les gagner valablement à l'intention des morts, étant soi-même hors d'état d'en profiter ? Plusieurs théologiens le nient, mais le sentiment le plus commun est que l'état de grâce n'est pas requis dans ce cas."

"Ce sentiment est soutenu par Navarre, Suarez, Silvius, Gobat, Lacroix, Bonicina, Billuart et une infinité d'autres."

M. Bruyère, vous avez le don de bravement nier que ce que j'ai dit soit vrai ; mais j'ai l'intention de mettre une petite difficulté dans votre chemin, en priant le public de venir examiner ce livre, que je conserve précieusement ; et j'invite tous les protestants et les catholiques romains de venir voir, par eux-mêmes, qui a dit un "mensonge inqualifiable"—le méprisé, l'interdit Chiniquy, ou mon pauvre vieux confrère Bruyère, Grand-Vicaire de Londres ?

Lorsque vous aurez vu, de vos yeux, que votre Eglise, par ses meilleurs théologiens, dit positivement : "qu'un prêtre, en état de péché mortel, peut gagner des indulgences plénières quand il dit sa messe à un autel privilégié," vous cesserez de me couvrir de votre mépris. Parce qu'il est évident que si j'ai dit "un inqualifiable mensonge" en attribuant cette doctrine à l'Eglise de Rome, c'est l'Eglise de Rome elle-même qui l'a enseignée, avant que vous et moi nous fussions nés.

Venons-en maintenant, mon cher Vicaire-Général, à votre sujet favori : "Les suspenses pour de bonnes raisons, l'interdit, les excommunications de cet infâme Chiniquy !

Je ne puis suffisamment vous remercier d'avoir abordé cette intéressante question devant nos amis communs de Londres et du Canada. Je vous rencontre avec plaisir sur ce terrain ; et quand vous assurez le public que vous n'éprouvez que du *dédain* pour moi, ce m'est un plaisir de vous assurer que j'ai des sentiments bien différents, dans mon cœur, à votre égard. Je donnerais jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour dissiper les terribles ténèbres qui vous enveloppent. J'ai été aveugle comme vous l'êtes aujourd'hui. Je comprends votre malheur. Je vous plains. Mais je vous aime comme notre Sauveur commun nous demande de nous aimer les uns les autres. Puisse ce grand et miséricordieux Sauveur ouvrir vos yeux comme il a ouvert les miens.

ABOMINATION DU CONFESSIOMNAL.

Avant d'aller plus loin, je dois confesser devant Dieu et devant les hommes, le rouge au front et le regret dans mon cœur, d'avoir été comme vous et avec vous, plongé vingt-trois ans, dans cette mer d'iniquité sans fond, à travers laquelle les pauvres prêtres aveugles de Rome ont à nager jour et nuit.

J'ai dû, comme vous, apprendre par cœur les questions infâmes que l'Église de Rome force tous les prêtres d'étudier. J'ai dû comme vous, poser ces questions impures, immorales, aux femmes jeunes et vieilles qui venaient me confesser leurs péchés!! Ces questions, vous le savez, sont d'une telle nature, qu'aucune prostituée n'oserait les faire à une autre prostituée! Ces questions et les réponses qu'elles exigent sont si avilissantes, que pas un homme au Canada, vous le savez, — excepté un prêtre de Rome, — n'a suffisamment perdu le sens de l'honneur et de la honte, pour les faire à une femme.

J'étais obligé en conscience, comme vous l'êtes aujourd'hui, de jeter dans l'oreille, l'esprit, l'imagination, le cœur et l'âme des femmes, des questions d'une telle nature, dont la tendance immédiate et directe, — vous le savez, — est de remplir l'esprit, la mémoire et le cœur tout ensemble du prêtre et de la femme, de pensées, de fantômes et de tentations si dégradantes, que je n'ai pas de paroles pour les exprimer. L'antiquité païenne n'a jamais connu d'institutions aussi corruptrices du corps et de l'âme que le confessionnal. Je ne sache rien de plus dégradant, de plus infâme que la loi qui force une femme, ou une fille, à révéler à un célibataire toutes ses pensées, tous ses désirs, ses actions, ses misères les plus secrètes..... Le confessionnal est une école de perdition! Vous pourrez nier cela devant des protestants; mais vous n'oserez jamais le nier devant moi.

Mon cher M. Bruyère, si vous m'appellez un homme dégradé, un prêtre avili, parce que j'ai respiré vingt-trois ans l'atmosphère empoisonnée du confessionnal, vous avez raison, mille fois raison. J'étais dégradé justement comme vous l'êtes, et comme le sont tous les prêtres, malgré vos dénégations. Si vous dites que je suis un prêtre dégradé parce que mon cœur, mon âme, ma pensée étaient plongés comme vous l'êtes encore aujourd'hui dans les eaux profondes et impures qui découlent du confessionnal, comme de leur source, je me déclare coupable..... J'étais dégradé, sonillé, corrompu par le confessionnal précisément comme je suis en mesure de prouver que vous et tous les prêtres de Rome le sont.

Mais, maintenant que j'ai été arraché par la main miséricordieuse de mon Dieu des sentiers de perdition dans lesquels je marchais avec vous, je ne crains pas d'être confronté avec vous, ni avec aucun de ceux que vous appelez vos meilleurs prêtres.... Et je vous mets ici publiquement au défi de montrer que j'aie été juridiquement trouvé coupable d'aucune chose pour laquelle un honnête

homme puisse rougir devant ses semblables. Oui, si vous pouvez prouver qu'une enquête a été faite contre moi, que j'ai été confronté avec mes accusateurs et entendu dans ma propre défense, et trouvé coupable, puis suspendu et interdit en conséquence, je consens à être traîné par vous devant le public, la corde au cou.

Mais si vous trouvez que les suspenses, les interdits dont vous parlez n'ont été que l'œuvre de la tyrannie et de l'oppression ecclésiastique la plus déhontée; si vous voyez que dans aucun cas, les lois de l'équité la plus commune n'ont été suivies, peut-être serez vous assez honnête pour regretter de vous être mis au nombre de mes calomnieurs.

Nul prêtre du Canada n'a jamais été si constamment honoré et respecté par les évêques, les prêtres et le peuple, que moi, à l'exception de trois ou quatre jours. C'est un fait public, que j'ai été porté en triomphe des confins les plus éloignés du Bas-Canada aux rivages du Lac Huron dans le Haut-Canada.

Il n'y a pas une grande ville ni presque un seul village dans lesquels je n'aie été invité par les évêques, à parler au peuple. Et dans ces occasions, les églises,—même l'immense église de Montréal—n'étaient jamais assez spacieuses pour contenir les foules avides de m'entendre!

Je ne dis pas cela pour me vanter, comme si j'avais mérité ces honneurs; mais seulement pour vous montrer comme mes compatriotes, peuple, prêtres et évêques, étaient bons envers moi.

Les pouvoirs que l'évêque m'avait donnés, de prêcher partout et d'entendre les confessions, étaient plus étendus que ceux d'aucun prêtre, et particulièrement pendant les dernières années de mon ministère dans votre église.

En 1850, après avoir été prêtre 17 ans,—dont quatorze furent passés dans le diocèse de Québec,—quand l'archevêque actuel de Québec, le Très Rév. M. Baillargeon, partit pour Rome, la première fois, il me demanda une lettre de ma main au Pape; afin qu'il pût la présenter lui-même, avec un petit livre sur la Tempérance, que j'avais écrit; et le 18 août 1850, ce même archevêque, qui vit encore, m'écrivit de Rome: "J'ai présenté votre lettre au Souverain Pontife. Il l'a reçue, je ne dis pas avec cette bonté exquise qui le caractérise, mais plus que cela; il l'a reçue avec des marques spéciales de satisfaction et de plaisir. Il m'a prié de vous dire qu'il vous donnait sa bénédiction apostolique, pour vous et pour la sainte cause de la tempérance que vous prêchez; je suis heureux d'avoir eu de vous, pour l'offrir au Vicaire de Jésus-Christ, un livre qui a reçu de ses lèvres augustes, des paroles si solennelles d'approbation: et mon cœur est rempli de joie d'avoir à vous les transmettre."

Comme vous pouvez être tenté de nier un document qui est un si bon émoignage de la haute estime que mes supérieurs avaient de mon caractère, depuis le jour de mon ordination en 1833, jusqu'en 1850. Je mets cet important document à la fin de cette lettre. Et pour vous montrer, à vous et à tous ceux que cette ques-

tion intéresse, que l'archevêque actuel de Québec—qui est votre archevêque, mon cher M. Bruyère, — n'avait pas perdu sa bonne opinion de moi jusqu'à l'année même où j'abandonnai l'église de Rome, en 1856. Je publie aussi une autre de ses lettres à une dame qui venait du Canada pour prendre la charge de mon école de filles. Dans cette lettre il dit "qu'il m'envoie un calice pour dire la messe, et d'autres ornements sacrés pour mes chapelles."

Mais, peut-être me demanderez-vous : "N'avez-vous pas été interdit en 1851 par l'évêque de Montréal, quelques jours avant de laisser le Canada pour les États-Unis?"

Je vous répondrai : oui, Monsieur ; l'évêque de Montréal prétendit m'avoir suspendu alors. Mais je vous laisserai à juger si ce fait n'est pas un des plus glorieux de ma vie, et celui pour lequel je dois bénir Dieu éternellement, parce que mon intégrité n'a jamais été plus clairement mise en évidence que dans cette occasion.

Ce prétendu interdit, qui, par lui-même, était une nullité par son manque de forme, de justice et de fondements, fut tenu secret par l'évêque et pour de bonnes raisons, au Canada aussi bien qu'aux États-Unis. Par ses actes subséquents, l'évêque me donna les preuves évidentes qu'il regrettait son erreur, et qu'il essayait de la réparer, et de me la faire oublier. Mais peu de temps après que j'eus quitté l'église de Rome, à ma grande surprise, l'évêque de Montréal publia qu'il m'avait interdit et qu'il m'invitait à dire les raisons de mon interdit.

C'était la meilleure occasion que la Providence de Dieu m'offrait de prouver mon innocence et l'incroyable excès de folie et de tyrannie de cet évêque de Rome. J'acceptai le défi sans délai, et je publiai, dans la presse-canadienne française de Montréal, la lettre suivante, qui confondit à jamais le pauvre évêque. Il n'a jamais été capable de répondre, bien qu'il fût si important pour son honneur, et pour les intérêts de son église de le faire.

A MONSIEUR BOURGET,

STE.-ANNE, KANKAKEE, ILL., le 18 avril 1857.

Monseigneur,

" Dans votre lettre du 19 mars, vous assurez le public que vous m'avez interdit quelques jours avant mon départ du Canada pour les États-Unis ; et vous m'invitez à donner les raisons de cette sentence. Je vais vous satisfaire. Le 28 septembre 1851, je trouvai une lettre sur ma table venant de vous, et me disant que vous m'aviez suspendu de mes fonctions ecclésiastiques, à cause d'un grand crime que j'aurais commis et dont j'étais accusé. Mais ni le nom de mon accusateur, ni la nature du crime n'étaient indiqués. J'allai immédiatement vous voir et je protestai de

mon innocence en vous demandant de me faire connaître le nom de mes accusateurs, et de me permettre de les confronter, et de les confondre. Vous refusâtes d'écouter ma prière.

“ Je me jetai à genoux à vos pieds ; et avec larmes, au nom de Dieu, je vous suppliai de nouveau, de me confronter avec mes accusateurs pour vous prouver mon innocence. Vous demeurâtes sourd à ma prière, et insensible à mes larmes ; vous me repoussâtes avec une malice et un air de tyrannie dont je ne vous aurais jamais cru capable.

“ Pendant les vingt-quatre heures qui suivirent notre entrevue, des sentiments d'une colère inexprimable traversaient ma pensée. Je vous l'avoue franchement, dans cette heure terrible, j'eusse préféré être aux pieds d'un prêtre païen, dont le couteau m'eût immolé sur ses autels, pour apaiser ses divinités infernales, que d'être aux pieds d'un homme qui, au nom de Jésus-Christ, et sous le masque de l'Évangile, osait commettre un acte aussi cruel. Vous m'aviez ôté mon honneur !—vous aviez détruit mon caractère par la plus infâme des calomnies ! et vous me refusiez tout moyen de justification ! Vous preniez sous votre protection les lâches qui me poignardaient dans l'ombre ! Et, quelque pénible qu'il soit de le redire, je l'avouerais publiquement : Je vous ai maudit dans ce jour néfaste !

“ Le cœur brisé, je me dirigeai vers le collège des Jésuites, et montrai les blessures saignantes de mon âme au noble ami qui, généralement, était mon confesseur, le Rév. Père Schneider, directeur du collège.

“ Après trois jours, ayant découvert providentiellement l'auteur de ma destruction, j'envoyai quelqu'un la chercher, et l'amener au collège, sans mentionner mon nom.

“ Lorsqu'elle fut arrivée au parloir, je dis au Père Schneider : vous connaissez l'horrible iniquité de l'évêque contre moi ; avec les mensonges d'une prostituée, il a voulu me détruire ; mais venez et soyez le témoin de mon innocence !

“ Quand nous fûmes en la présence de la malheureuse, je lui dis : “ Vous êtes ici devant Dieu et devant deux de ses prêtres. Il seront les témoins de ce que vous allez dire, avouez la vérité. Dites en la présence de Dieu et de ce vénérable prêtre, si jamais j'ai été coupable de ce dont vous m'avez accusé auprès de l'évêque.

“ A ces mots, la malheureuse reste confondue, se cache la figure de ses mains, et d'une voix suffoquée par les sanglots, elle répondit : “ Non, Monsieur, vous n'êtes pas coupable de ce péché ! ”

“ Confessez ici une autre vérité, lui dis-je : N'est-il pas vrai que vous êtes venue vous confesser à moi, plus avec le désir de me tenter que de vous réconcilier avec Dieu ?

“ Elle répondit : “ Oui, Monsieur, c'est vrai ! ” Je lui dis encore : Continuez à dire la vérité, et je vous pardonnerai, et Dieu vous pardonnera aussi votre iniquité. N'est-ce pas pour vous venger d'avoir failli dans votre projet criminel, que vous avez essayé de me détruire, en m'accusant auprès de l'évêque ? ”

“ Oui, monsieur, c'est la seule raison qui m'a portée à vous accuser faussement.”

“ Et tout ce que je dis ici, au moins en substance, a été entendu, écrit et signé par le Très Rév. Père Schneider, un de vos prêtres et le directeur du collège des Jésuites! Ce vénérable prêtre est encore vivant à Montréal; que le peuple du Canada l'interroge, que le peuple du Canada le demande encore au Rév. M. Brassard, qui, lui aussi, a en ses mains une copie authentique de cette déclaration.

“ Votre Grandeur veut faire entendre que j'étais encore disgracié par cette sentence; quelques jours après, quand je partis du Canada pour l'Illinois. Permettez-moi de différer d'opinion avec vous, sur cette question.

“ Il y a une loi canonique de l'Eglise qui dit: Si une censure est injuste et sans fondement, que celui contre qui la sentence a été prononcée n'y fasse aucune attention. Parce que devant Dieu et devant l'Eglise, nulle sentence injuste ne peut faire de mal à personne. Que celui contre qui un tel jugement injuste et sans cause a été prononcé ne fasse aucune démarche même pour l'annuler parce que, de soi-même, c'est une nullité.

“ Vous savez très bien que la sentence prononcée contre moi était nulle et sans effet pour de bonnes raisons; elle était basée sur un faux témoignage. Le Père Schneider est là, prêt à vous le prouver, si vous en doutez.

“ La deuxième raison que j'ai de croire que vous-même saviez que votre sentence était nulle et que je n'étais pas suspendu de mes dignités ni de mes fonctions ecclésiastiques, est fondée sur un bon témoignage, j'espère, le témoignage de votre Grandeur elle-même.

“ Quelques heures avant de partir du Canada pour les Etats-Unis, j'allai vous demander votre bénédiction, que vous me donnâtes avec les marques de la plus grande bonté.

“ Je demandai à votre Grandeur de me dire franchement si je devais partir avec l'impression que j'étais disgracié dans votre esprit. Vous me donnâtes l'assurance du contraire.

“ Je vous dis alors que j'avais besoin d'un témoignage public et irréfutable de votre estime.

“ Vous répondites que vous seriez heureux de me le donner, et vous dites: “ Que désirez-vous? ” Je désire, vous répondis-je, avoir un calice de vos mains, pour offrir le saint sacrifice de la messe le reste de mes jours.—Vous me dites alors: “ C'est avec plaisir que je vais vous accorder votre demande; ” et vous donnâtes l'ordre à un de vos prêtres de vous apporter un calice pour me le donner. Mais ce prêtre n'avait pas les clefs de la boîte contenant les vases sacrés; cette clef était entre les mains d'un autre prêtre qui était absent pour quelques heures. Je n'avais pas le temps d'attendre; l'heure du départ des trains était venue; je vous dis. “ Ayez la bonté, Monseigneur, d'envoyer ce calice au Rév. M. Brassard, à

Longueuil, qui me le fera parvenir à Chicago. Et le jour suivant, un de vos secrétaires portait ce calice au Rév. M. Brassard ; ce calice est encore entre mes mains, et le Rév. M. Brassard vit encore pour rendre témoignage de ce que je dis, et rappeler ce fait à votre mémoire si vous l'avez oublié.

“ Monseigneur, je suis persuadé qu'un évêque ne donnera jamais un calice à un prêtre pour dire la messe, quand il saura que ce prêtre est interdit ; et la meilleure preuve que vous saviez très bien que je n'étais pas atteint par votre injuste sentence, et que je n'étais pas interdit, est que vous me donnâtes ce calice, comme une marque publique de votre estime et de mon honnêteté.

“ Je suis, respectueusement votre, etc.,

“ C. CHINIQUEY.”

Dix mille copies de cette terrible exposition de la mauvaise foi de l'évêque furent publiées à Montréal ! Je demandais que le peuple entier du Canada allât chez le Rév. M. Schneider et chez le Rév. M. Brassard pour avoir la vérité. L'évêque resta confondu. Il était prouvé qu'il avait commis contre moi l'acte de tyrannie et de perfidie le plus outrageant ; que j'étais parfaitement innocent et honnête, et de plus qu'il le savait, au moment même où il essayait de détruire mon caractère. Probablement l'évêque de Montréal avait détruit la copie de la rétractation de la malheureuse fille qu'il avait employée pour me perdre ; et pensant que c'était la seule copie qui eût été prise de sa déclaration de mon innocence et de mon intégrité, il crut pouvoir parler impunément du soi-disant interdit, quand je devins protestant. Mais en cela, il fut grandement trompé.

Par la grande miséricorde de Dieu, trois autres copies authentiques de ce document avaient été gardées : une par le Rév. M. Schneider lui-même, une autre par le Rév. M. Brassard, et une autre par quelqu'un qu'il n'est pas nécessaire de nommer : — et il ne soupçonnait pas que la révélation de sa conduite anti-chrétienne, et sa détermination de me détruire, avec le faux serment d'une prostituée, étaient entre les mains de trop de personnes pour être niées. L'évêque de Chicago que je rencontrai quelques jours après, me dit ce que je connaissais déjà ; “ qu'une telle sentence était une parfaite nullité de toute manière : que cette sentence était une honte pour ceux-là seuls qui étaient assez aveugles pour fouler aux pieds les lois de Dieu et des hommes, afin de satisfaire leurs mauvaises passions.” Et vous serez sans doute de la même opinion.

Mais pour vous montrer que l'Archevêque de Québec même, qui est votre supérieur aussi bien que le supérieur de l'évêque de Montréal, ne fit aucun cas de cette sentence d'interdit, et qu'il en connaissait la nullité, je dois vous citer un autre fait important. Vous savez qu'une des lois de la Société de St.-Michel, à laquelle j'appartenais depuis le deuxième jour de mon ordination, en 1833,

ant,
e ca-
core
otro
mais
e ce
bien
étais
rquo

jusqu'en 1856 est qu'un prêtre, qui est suspendu, perd sa position dans la société et qu'il ne peut plus jouir de ses privilèges. Mais mon nom est toujours resté parmi les membres de cette société si utile de protection mutuelle; et en 1853, l'archevêque de Québec, lui-même, qui est le président de la société, m'envoyait \$100 du trésor de la Société de St-Michel pour m'aider dans une longue maladie que j'avais contractée; et le Rév. M. Cazault, l'administrateur de l'archidiocèse de Québec, accuse réception dans une lettre datée du 30 janvier 1855, de mes contributions annuelles à la société. Je livre au public ces deux documents, afin que vous puissiez voir de vos yeux que je n'avais pas perdu mon nom ni mon honorable position, et que la sentence injuste et criminelle de l'évêque de Montréal, ne m'avait pas atteint. Et pour montrer que l'évêque de Montréal n'avait jamais pensé que sa sentence injuste fût d'aucun effet, et qu'il n'avait jamais perdu la bonne opinion qu'il avait de moi, je publie, pour que vous la lisiez, la lettre qu'il me donna le jour où je laissai le Canada.

Voici ses propres paroles, 13 octobre 1851:

“ Je ne puis que vous remercier pour ce que vous avez fait au milieu de nous, et dans ma reconnaissance envers vous, je vous souhaite les plus abondantes bénédictions du ciel. Je me souviendrai de vous tous les jours de ma vie. Vous serez toujours dans mon cœur, et j'espère que dans un jour à venir, la Providence de Dieu me donnera l'occasion de vous montrer toute la reconnaissance que je ressens pour vous.”

“ † IGNACE, Evêque de Montréal.”

Je vous le demande, un Evêque dira-t-il jamais à un prêtre, dans un document écrit et signé de sa propre main: “ Je ne puis que vous remercier de ce que vous avez fait parmi nous ”—si ce prêtre a été mauvais, immoral, interdit?

L'évêque, qui écrit de telles paroles, ne confesse-t-il pas qu'il a prononcé un jugement injuste et trop à la hâte dans la sentence qu'il a portée contre cet homme?

Quand l'intelligent M. Bruyère sera évêque de Londres, écrira-t-il à un prêtre: “ Je ne puis que vous remercier de ce que vous avez fait parmi nous. Dans ma reconnaissance envers vous je prie Dieu de verser sur vous ses plus abondantes bénédictions,” s'il sait que ce prêtre est un homme méchant et immoral? Non, jamais. Vous ne donnez pas non plus un calice à un prêtre interdit pour dire la messe le reste de sa vie.

Est-il donc vrai qu'aussi longtemps qu'un prêtre reste au milieu de vous, il puisse être le plus dépravé, le plus scandaleux des hommes, un meurtrier des âmes, et que l'Evêque l'aime, l'honore et le comble de toute espèce de marques publiques de respect? Mais que quand il laisse vos traditions pour ne suivre que l'Evangile de Jésus,

se foi
euple
Rév.
était
et de
ent et
ait de
avait
avait
ie qui
a inté-
terdit,
ompé.
thenti-
év. M.
et une
et il ne
tienne,
t d'une
ur être
après,
ait une
ait une
ler aux
es mau-
pion.
me, qui
êque de
qu'il en
portant.
laquelle
en 1833,

vous l'accabliez de votre mépris et de vos insultes ? De votre propre aveu, n'est-ce pas ce que vous avez fait à mon égard ? Si j'étais immoral, étant prêtre de Rome, comment se fait-il que les évêques ne l'aient su qu'après que j'eus abandonné leur Eglise ? Si j'étais immoral au milieu d'eux, ils devaient le savoir : pourquoi donc les évêques, du commencement à la fin de ma carrière, me donnèrent-ils tant de marques publiques et privées d'estime et de respect ? S'ils en ont agi de la sorte, ne s'avouent-ils pas tous, par le fait même, plus scélérats que je ne l'étais moi-même.

En 1838, l'archevêque de Québec me donna l'importante paroisse de Beauport. En 1842, il me plaça à la tête d'une paroisse plus importante encore, celle de Kamouraska.

En 1849, l'évêque de Montréal, dans un document que je livre au public, me met dans la position la plus élevée qu'un prêtre puisse envier—il m'appelle "*l'Apôtre de la Tempérance du Canada et un de ses meilleurs prêtres*."

La même année, il demande au Pape de m'envoyer un magnifique crucifix que je possède encore.

En 1850, du haut de sa chaire, dans sa cathédrale il invite le peuple de Montréal à venir avec l'honorable juge Mondelet me présenter une médaille d'or, comme une marque publique de son respect et de sa reconnaissance pour moi.

En 1851,—le jour de mon départ du Canada,—il m'écrit que ce que j'avais fait dans son diocèse, en travaillant sous ses yeux, l'avait rempli de reconnaissance ! Et le même homme, après que j'eus abandonné l'église de Rome, dit que j'étais un prêtre immoral, un prêtre suspendu et interdit ! et cela, sur le témoignage d'une prostituée, qui ensuite déclare avoir fait un faux serment pour se venger de n'avoir pas été capable de m'induire à pécher avec elle !

Je vous le demande, mon cher M. Bruyère, qui mérite votre mépris ? est-ce l'évêque qui interdit un prêtre innocent, sur la déclaration mensongère d'une prostituée ? ou le prêtre qui, bien qu'on lui ôte tout moyen de se justifier, prouve son innocence ?

Si ce que je déclarai de l'infâme conduite de l'évêque n'eût pas été correct, et si la rétractation de cette malheureuse fille en présence du Rév. P. Schneider, n'eût pas été vraie non plus, qu'il était facile à l'évêque de me confondre pour toujours, en amenant ce supérieur des Jésuites comme témoin de mon imposture ! N'eût-ce pas été un devoir impérieux pour le Père Schneider, lorsqu'il vit son nom publiquement traduit contre son évêque, le dégradant aussi ignominieusement, de me démentir et de me démontrer publiquement que j'étais un faussaire ? Alors Chiniquy aurait été aisément, et pour toujours, confondu. Mais tel n'a pas été le cas. Le pauvre évêque dut payer publiquement pour sa conduite indigne envers moi, et il ne lui resta aucun moyen de se justifier. Si vous êtes honnête, ce n'est pas sur Chiniquy que vous ferez tomber votre mépris, c'est sur l'homme qui, oubliant toutes les lois de la justice de Dieu et des hommes, avait joint ses efforts à ceux d'une prostituée pour

détruire sa victime. Et si vous n'êtes pas assez honnête pour voir et comprendre cela, que me fait votre mépris ?

Maintenant, un mot à propos de l'autre interdit par l'évêque O'Regan.

Je vous dirai hardiment que, s'il y a quelque chose d'honorable dans ma vie, c'est d'avoir mérité la colère d'un homme si publiquement dépravé. Quoiqu'il ne m'eût jamais interdit (il ne fit que me menacer) il trouva bon de publier qu'il l'avait fait. Mais dans sa lettre du 20 novembre 1856, où il donne publiquement les raisons de cette soi-disant sentence, il dérange quelque peu votre plan, mon cher monsieur Bruyère, de faire croire à mes amis du Canada que c'était pour cause d'immoralité. Dans cette lettre, qui fut publiée dans le temps dans tous les journaux catholiques du Canada, et que vous pouvez aisément vous procurer, l'évêque dit : "Son manque obstiné d'obéissance—son langage violent—m'obligent de le suspendre !"

Je remercie et je bénis mon Dieu de m'avoir donné la force de dire quelques grandes vérités à cet évêque, ou plutôt à ce tyran mitré. Il était si pervers que nombre de prêtres, parmi lesquels je me trouvais, écrivirent au Pape contre sa conduite ; l'archevêque de St.-Louis, et plusieurs autres évêques ayant aussi porté des plaintes sérieuses contre son administration, son diocèse lui fut ôté, et il fut nommé évêque "in partibus infidelium," ce qui, vous le savez très bien, signifie un évêché dans la lune.

La sentence d'interdit ne m'ayant jamais été servie d'aucune façon, l'église me permettait de n'y faire aucune attention ; et l'excommunication subséquente ayant été apportée par trois prêtres ivres et n'étant pas signée par l'évêque, ni par aucun de ses grands-vicaires ou par ses députés connus, j'étais obligé par les lois de l'église de n'y faire aucune attention.

Les Révérends MM. Désaulniers et Moïse Brassard étant venus, quelque temps plus tard du Canada pour s'enquérir de ces faits, et nous réconcilier avec l'évêque, déclarèrent, devant plus de 500 personnes, que "nous ne pouvions pas être blâmés de n'avoir fait aucun cas de cette sentence, qui était évidemment et publiquement contre toutes les lois connues de l'église."

Mais je ne garde aucune rancune contre ce malheureux évêque mort il y a cinq ans, bien au contraire ; sa vie déplorable, ses vices, son manque complet de principes, qui força les évêques des États-Unis de le dénoncer au Pape, par qui il fut condamné—m'aideront beaucoup, par la miséricorde de Dieu, à connaître l'église de Rome telle qu'elle était, telle qu'elle est, et telle qu'elle sera jusqu'au grand jour où Dieu ouvrira les yeux de ses pauvres esclaves, et les amènera aux pieds de Jésus qui les rendra libres par sa parole et purs par son sang.

Ensuite, quand vous citez contre moi une sentence passée, non par le Synode de Chicago, mais par une petite minorité d'un presbytère, (sept membres seulement sur trente-cinq) vous ne saviez

pas, je suppose, que cette sentence était pour contumace, parce que je m'étais détaché d'eux sans leur permission ! Vous ignoriez aussi que j'en avais appelé de cette sentence au Synode de l'église presbytérienne du Canada ; assemblée vénérable composée de 300 membres qui, ayant fait les enquêtes nécessaires de toutes les circonstances du procès, déclara la sentence nulle, et me reçut, à la face du monde entier, dans sa communion, me considérant digne d'être un des ministres de Jésus-Christ ; position que, par la grâce de Dieu, j'occupe encore maintenant.

Ce n'est pas la première fois qu'un homme, condamné par un tribunal inférieur, a été acquitté et trouvé innocent par un tribunal supérieur. Dans ces circonstances, un homme d'honneur, encore moins un chrétien, ne dira jamais ce que vous avez dit : " qu'il n'a que du mépris pour ce condamné."

Mon cher M. Bruyère, avant de prendre congé de vous, permettez-moi de vous donner quelques conseils d'ami.

Quand vous argumentez avec un protestant, même avec celui que vous appelez apostat, comme votre vieil ami Chiniquy,—ne faites jamais d'une question de principes, une question personnelle, si vous désirez faire croire au public que vous avez la vérité pour vous, et que vos arguments sont irréfutables. Parce que, du moment que vous laissez l'argument de côté, pour traîner votre adversaire sur le terrain grossier et anti-chrétien des injures personnelles et des calomnies, vous perdez votre cause dans l'esprit d'un public intelligent. Un homme qui a de bonnes raisons pour défendre sa cause n'a jamais recours aux personnalités ni aux injures dont vous vous êtes servi.

La question entre vous et moi n'est pas de savoir qui a commis le plus de péchés contre le Décalogue ; mais seulement s'il est vrai ou non que l'église de Rome " a établi des autels privilégiés où les prêtres *couverts* de péchés, sans repentir, puissent dire leurs messes et gagner des indulgences partielles ou plénières."

Votre seule affaire était de prouver le contraire et de montrer que j'avais mal choisi mes autorités et que mes arguments étaient illogiques. Car si vous ne pouvez, d'aucune manière, affaiblir mes preuves, la conclusion est que votre église est en dehors des voies de l'Évangile—et qu'elle est l'ennemie de Jésus-Christ.

Quand même vous prouveriez que, lorsque j'étais dans l'église de Rome, j'étais aussi criminel que David l'a été ; aussi faible que Samson ; quand vous prouveriez que j'étais parjure comme Pierre, persécuteur aveugle comme Paul, cela ne prouverait pas du tout que j'aie mal fait d'abandonner le Pape pour suivre Jésus-Christ. C'est tout le contraire. Plus j'étais pervers dans l'église de Rome, enveloppé comme je l'étais, et comme vous l'êtes aujourd'hui, par l'atmosphère pestilentielle de ses superstitions, etc., etc., et ayant sous les yeux l'exemple, quoique caché aux yeux du peuple, de la plus horrible corruption en *haut lieu* aussi bien que parmi mes égaux, plus le devoir pour moi aussi bien que pour vous, était impérieux de sortir de ces voies de perdition.

Savez-vous, mon cher M. Bruyère, la tentation que j'ai eue en écrivant cette lettre? La pensée m'est venue de publier, pas tout, car ce serait trop horrible, mais une partie de ce que je connais de l'intérieur et de l'incroyable corruption de l'église de Rome! De donner, par exemple, l'histoire de ce grand-vicaire, coupable d'un crime qu'on n'ose nommer, et qui cependant ne fut jamais interdit; de cet autre dignitaire dont les conquêtes à Montréal étaient si nombreuses, que le terrain devenant trop brûlant pour lui, il fut poliment invité à aller ailleurs, mais il ne fut pas interdit. L'histoire de ce bon évêque aussi qui, pendant cinq ans, garda un joli jeune homme dans son palais, comme son ami confidentiel, et qui fut obligé d'envoyer ce fidèle serviteur avec \$2,000 aux États-Unis parce qu'une circonstance intéressante avait montré que le jeune homme était une jolie jeune fille! "Honi soit qui mal y pense."

J'ai été aussi tenté de livrer au public quelques détails intéressants des mémoires, non du pauvre Chiniquy (bien qu'il ait aussi les siens) mais d'un des plus respectables évêques de Rome, l'évêque de Ricci, dans lesquels il est si souvent prouvé "que les religieuses en Italie sont les femmes des prêtres." Heureux célibataires!

Je ne veux pas dire un mot irrespectueux contre les religieuses du Canada, dans leurs rapports avec vous et les autres prêtres; mais vous avez trouvé bon de m'amener, malgré moi, sur le terrain des personnalités; vous ne pouvez trouver mauvais que je vous demande respectueusement de m'expliquer et de bien faire comprendre au public comment il pourrait se faire que les religieuses qui vivent près du Pape, à Rome et ses environs, seraient si complaisantes pour les prêtres, tandis que celles qui vivent à deux mille lieues de distance de la source infaillible de toute vérité et de toute sainteté, seraient irapitoyables pour les bons chapelains qui passent, comme vous le savez bien, les jours et souvent les nuits dans la même maison avec elles?

J'avais aussi bien des choses intéressantes que vous avez connues, sans doute, de ces trois bons prêtres d'un diocèse qui n'est pas loin de Londres, lesquels bons prêtres firent un très intéressant voyage en compagnie de jeunes dames et furent traités si charitablement ensuite par la sainte église de Rome, que l'un d'eux entend maintenant les confessions des bonnes sœurs de la ville de——, et les deux autres occupent une position très élevée dans le diocèse de——.

Mon intention, après vous avoir donné l'histoire correcte de ces prêtres de Rome, était de vous demander, amicalement, sans amertume, pourquoi les évêques auraient-ils été si durs envers moi et si doux envers d'autres?

J'ai été aussi tenté de dire pourquoi le vénérable supérieur du séminaire de Québec devint trappiste, et pourquoi il quitta les trappistes pour être chapelain des religieuses.

Il m'est aussi venu à l'esprit de dire au monde pourquoi l'évêque de Montréal fut si prompt à accepter l'accusation d'une prostituée parjure pour me détruire et me fermer la bouche! J'ai été assez

fort pour résister à cette tentation ; mais je vous en prie, ne me traînez plus sur le terrain brûlant de la moralité du clergé catholique romain ! Je connais trop de choses sur cette question pour vous permettre de m'attaquer encore sans vous punir sévèrement.

Nul homme vivant ne connaît votre clergé mieux que moi. J'ai voyagé quinze ans parmi vos prêtres. J'ai vu l'intérieur aussi bien que l'extérieur de vos murailles. Depuis bien des années je suis un observateur sérieux des hommes et des choses ; et chaque jour j'ai eu à mettre en écrit dans mes notes, ce qui ferait pâlir et trembler un grand nombre de prêtres de Rome ! Je ne dis pas qu'ils soient tous méchants et dépravés ; Dieu merci, j'en ai trouvé parmi eux qui auraient été presque aussi purs que des anges, si le confessionnal n'eût pas été là, comme un piège, pour souiller leur noble cœur. Mais j'en ai vu assez pour stupéfier le monde, si je n'avais pas plus de charité pour mes vieux amis de Rome, que plusieurs d'entre eux n'en montrent pour moi, depuis que Dieu, dans son infinie miséricorde, m'a donné la lumière et la vérité telles qu'elles sont en Jésus-Christ.

Si vous m'honorez d'une réponse, je serai fier et heureux de vous rencontrer comme un gentilhomme sur quelques-unes de ces hautes questions de vérités ou d'erreurs historiques ou théologiques sur lesquelles nous différons. Mais quittez cette voie grossière et indigne d'un homme comme il faut (trop en usage parmi les prêtres catholiques) qui consiste à parler des péchés réels ou supposés de ses adversaires. Nous sommes tous plus ou moins de grands pécheurs, et beaucoup trop inclinés à voir la paille dans l'œil de notre frère, pendant que nous ne voyons pas la poutre qui est dans le nôtre.

Quoique vous ayez été très dur envers votre vieil ami, en disant que vous n'éprouviez que des sentiments de mépris pour lui, je vous suis reconnaissant de m'avoir donné l'occasion d'expliquer plusieurs choses que bien des gens au Canada entendront avec intérêt de la part de leur vieil ami.

Maintenant, au revoir.

Permettez-moi de me dire "votre ancien confrère dans le péché," et votre dévoué serviteur.

C. CHINQUY.

rie, ne me
rgé catho-
tion pour
vèrement.
moi. J'ai
aussi bien
je suis un
le jour j'ai
t trembler
t'ils soient
parmi eux
confession-
leur noble
je n'avais
plusieurs
t, dans son
es qu'elles

ux de vous
ces hautes
giques sur
ère et indi-
les prêtres
upposés de
s pécheurs,
notre frère,
le nôtre.
i, en disant
lui, je vous
er plusieurs
ntérêt de la

s le péché,"

MINIQUY.

TABLEAU

Indiquant la date à laquelle ont été introduits ou officiellement reconnus, les dogmes, cérémonies, usages, etc., de l'église de Rome, et constatant ainsi la nouveauté du papisme.

La prière pour les morts commence vers	200
Le culte des saints vers	375
Les processions avant la fête de Pâques sont établies en	535
Le culte en langue inconnue vers	600
Les prétentions du pape à la suprématie	606
Le culte de la croix, des images et des reliques	788
Le baptême des cloches	965
La canonisation des saints	993
Le célibat obligatoire des prêtres	1000
Le dogme que l'église est infaillible	1076
L'usage des chapelets	1090
Le canon de la messe	1110
La doctrine qu'il y a sept sacrements	1160
La vente des indulgences	1190
Le dogme de la transsubstantiation officiellement reconnu	1215
La confession auriculaire officiellement imposée	1215
L'élévation de l'hostie	1220
La fête-Dieu	1264
La procession du saint-sacrement	1336
Le retranchement de la coupe officiellement sanctionné	1415
La doctrine du purgatoire officiellement reconnue	1439
La tradition romaine officiellement mise au niveau des saintes Écritures	1546
Les livres apocryphes officiellement introduits dans le canon des saintes Écritures	1546
Le dogme de l'immaculée conception officiellement pro- clamé	1854
L'infailibilité du pape	1870

N. B. Il va sans dire qu'une doctrine, une erreur ne s'improvisent pas subitement, en un jour, dans l'église. Ordinairement, elles se fraient leur chemin dans l'imagination d'un homme ou dans le sein d'une église particulière, prennent plus ou moins de temps pour se répandre dans le monde, et ne sont sanctionnées qu'après avoir reçu la consécration d'un certain nombre d'années. C'est ce qu'il est aisé de démontrer au sujet de la croyance à un purgatoire, du dogme de l'immaculée conception, de l'infailibilité du pape, etc., etc. [Nouveau Testament de Louis Durand, pasteur.]

Cet ouvrage se trouve à la LIBRAIRIE ÉVAN-
GÉLIQUE, 413, rue Craig, Montréal, et chez les
libraires en général. Prix 20 centi. s.

— Le même, en anglais, non accompagné
des lithographies. Même prix.

On trouve aussi à la LIBRAIRIE ÉVANGÉLIQUE
plusieurs petits ouvrages du même auteur, au
prix de 5 centins l'exemplaire.

L'AURORE,

Journal d'utilité publique, de nouvelles
générales, organe des protestants de langue
française du Canada et des États-Unis, paraît
le vendredi de chaque semaine, au prix de
\$1.50 par an pour le Canada et de \$1.70 en or
pour les États-Unis. Affranchir et adresser
ainsi :

L'AURORE, Montréal.

EVAN-
ez les

pagné

LIQUE
ur, au

ouvelles
langue
paraît
prix de
0 en or
dresser

tréal.

